

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018, le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté la résolution n° 18-1108 décrétant une aide financière à l'entreprise 9232-1025 Québec inc. d'un montant de 26 810,32 \$ taxes en sus pour défrayer les coûts nécessaires à la sur largeur de 1.5 mètres de la structure de la chaussée aux fins d'établir une piste cyclable ainsi que pour défrayer les coûts nécessaires à un bouclage pour assurer la capacité du réseau d'aqueduc dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du développement domiciliaire Les Berges.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution numéro 18-1108 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible, sans interruption, de **9 heures à 19 heures, le mardi 13 novembre 2018**, au bureau municipal, situé au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.
5. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 18-1108 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est fixé à 140. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 18-1108 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le mardi 13 novembre, au bureau municipal, situé au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.
7. La résolution peut être consultée au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h 15 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

8. Toute personne qui, le 5 novembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 novembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 6^e jour du mois de novembre 2018.

Le secrétaire-trésorier,



Matthieu Levasseur